

## Résolution XX-1

### SOUMISSION DE L'APPEL AU CONSEIL EXÉCUTIF ET À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

**Rappelant son rôle** d'organe subsidiaire de la Conférence générale de l'UNESCO chargé de guider et de superviser la mise en œuvre du PHI ;

**Notant que** l'eau douce est une ressource essentielle pour la santé de l'homme et des écosystèmes, la prospérité et la sécurité et, qu'à ce titre, elle a été élevée au rang de priorité par l'UNESCO ;

**Exprimant son appréciation** pour les efforts et le rôle de premier plan de la Directrice générale et de la Sous-Directrice générale pour les sciences naturelles et exactes, à assurer des ressources financières au PHI et à maintenir son personnel durant la difficile situation budgétaire actuelle ;

**Considérant** l'engagement pris par les gouvernements des États membres de l'UNESCO et les efforts que ceux-ci déploient, au nom et en faveur de leurs peuples, en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que tout autre objectif convenu au plan international, notamment ceux ayant trait à la gestion de l'eau ;

**Soulignant** l'engagement à long terme pris par les États membres de l'UNESCO de faire du PHI un acteur de premier plan dans la lutte contre la crise imminente de l'eau ;

**Reconnaissant que** le PHI est le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies consacré à la recherche dans le domaine de l'eau, à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à l'éducation et au renforcement des capacités qui soit adapté aux besoins des États membres ;

**Constatant avec une profonde préoccupation** que l'important déficit de trésorerie que connaît actuellement l'Organisation, ainsi que la réduction des ressources humaines et financières allouées au PHI, limitent la capacité de l'UNESCO de traiter efficacement les problèmes liés à l'eau douce ainsi que les risques y afférant, alors même que leur importance cruciale pour le développement et la sécurité de l'homme est manifeste et soulignée avec force au plan international, en particulier dans les pays en développement ;

**Reconnaissant** cependant, qu'étant donné les circonstances actuelles difficiles, des ajustements des programmes, à tous les niveaux, sont inévitables ;

**Déterminé** à utiliser de façon optimale les rares ressources disponibles, en revoyant les programmes et en les arrêtant lorsqu'il convient ;

**Recommande** au Conseil exécutif d'assurer, dans la mesure du possible, que les exigences nécessaires en termes de personnel, de fonds réguliers des programmes et de fonds extrabudgétaires, soient satisfaites ;

**Demande**

à la Conférence générale de faire le maximum d'efforts afin de fournir dans le prochain C5, pour le PHI, un budget suffisant permettant la mise en œuvre des activités considérées les plus prioritaires.

## Résolution XX-2

### CREATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GLOBAL SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** que l'appauvrissement et la détérioration de la qualité des ressources en eau souterraine ont un impact au niveau tant international (il y a plus de 300 aquifères transfrontaliers dans le monde) que global (en raison des flux de biens produits en utilisant l'eau souterraine) ;
- Notant** qu'une gestion durable de l'eau souterraine requiert l'acquisition de données sur base scientifique à l'échelle globale, alors que les données et les informations actuellement disponibles ne sont pas suffisantes en vue d'une évaluation des ressources en eau souterraine aux échelles tant régionale que globale ;
- Notant** qu'il n'existe pas encore aujourd'hui de système d'information global en mesure d'assister la surveillance, l'analyse, l'interprétation et la prédiction de l'état des ressources en eau souterraine ;
- Rappelant** que le Centre international pour l'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) est un centre de catégorie 2 de l'UNESCO établi en vue de faciliter et de promouvoir le développement, la standardisation et l'échange des informations et des connaissances requises en vue du développement et de la gestion durables des ressources en eau souterraine ;
- Notant** que l'IGRAC fournit déjà son soutien pour l'évaluation des aquifères transfrontaliers (Programme ISARM, évaluation UNECE, Projets GEF, etc.) et la surveillance des eaux souterraines (au travers du Réseau global pour la surveillance des eaux souterraines) et est responsable de la composante « eaux souterraines » du Réseau terrestre mondial-hydrologie (GTH-N) de l'OMM ;
- Saluant** le Système d'information global participatif d'IGRAC, outil efficace pour améliorer la surveillance et l'évaluation des ressources en eau souterraine, ainsi que les services qu'il fournit aux Etats membres, tels que des analyses régionales et globales et un portail où les Etats membres peuvent accéder à l'information fournie par d'autres Etats membres avec leur accord explicite tout en maintenant un contrôle total sur leurs données propres ;
- Invite** les Etats membres à contribuer activement au développement du Système d'information global sur les eaux souterraines, et à encourager l'utilisation du système par les agences nationales chargées de la surveillance et de l'évaluation des ressources en eau souterraine ;

**Encourage**

les Agences des Nations Unies à fournir leur soutien, au développement de l'utilisation du Système d'information global sur les eaux souterraines dans le cadre de projets internationaux, et à l'harmonisation des connexions entre leurs programmes respectifs.

### Résolution XX-3

#### INITIATIVE INTERNATIONALE POUR LA GESTION DES AQUIFERES TRANSFRONTALIERS (projet PHI-ISARM)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Rappelant** la Résolution XIV-12 adoptée lors de la 14e session du Conseil intergouvernemental du PHI qui s'est tenue à Paris du 5 au 10 juin 2000, ainsi que la Résolution XIX-9 adoptée par le Conseil Intergouvernemental du PHI lors de sa 19e session tenue à Paris du 5 au 9 juillet 2010, qui sont à la base de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) ;
- Rappelant aussi** la Résolution A/RES/63/124 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (11 décembre 2008), appréciant la valeur de l'assistance scientifique fournie par le PHI à la Commission de droit international (CDI) des Nations Unies sur le thème de la gestion des aquifères transfrontaliers ;
- Notant** la Résolution A/RES/66/104 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (9 décembre 2011) encourageant le PHI à fournir ultérieurement son assistance technique et scientifique aux Etats membres ;
- Reconnaissant** l'importante contribution fournie par le PHI dans la réalisation de l'inventaire mondial des aquifères transfrontaliers, mais aussi l'amélioration des connaissances scientifiques à la base de leur gestion ;
- Encourage** les Etats membres à coopérer à l'étude de leurs aquifères transfrontaliers ;
- Demande** Au Secrétariat du PHI :
- a) de fournir son soutien aux Etats membres pour la promotion d'études relatives aux aquifères transfrontaliers dans le cadre de l'initiative existante ISARM du PHI, et ;
  - b) de poursuivre les études sur les aquifères transfrontaliers et d'assister les Etats membres intéressés dans leurs études relatives à la gestion des aquifères transfrontaliers, notamment en promouvant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation autour des outils existants et des débats en cours.

## Résolution XX-4

### ETABLISSEMENT DE L'INITIATIVE INTERNATIONALE (CONNAISSANCE, RECHERCHE ET POLITIQUE) SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Reconnaissant** le besoin urgent de répondre à la dégradation continue et à un rythme alarmant de la qualité des ressources mondiales en eau douce, ainsi que l'importance cruciale d'un approvisionnement en eau potable de qualité et d'un assainissement adéquat en vue du développement durable, en particulier en Afrique et en Asie, où les impacts de la pollution de l'eau mettent en péril la durabilité des ressources en eau ;
- Notant** la recommandation de l'atelier de l'UNESCO sur le thème « affronter les défis de la qualité de l'eau en Afrique » qui s'est tenu à Nairobi, au Kenya, en mars 2011, visant à établir un réseau de connaissances, recherche et politique sur la qualité de l'eau au sein du Programme hydrologique international, appuyée par les Comités nationaux du PHI de la région africaine lors de la 4<sup>ème</sup> réunion régionale des Comités nationaux du PHI d'Afrique, qui s'est tenue à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, en avril 2012 ;
- Notant avec satisfaction** les contributions des ateliers du PHI qui se sont tenus avec succès sur le thème de la qualité de l'eau en Afrique, en Asie et dans les pays arabes, à savoir : atelier de l'UNESCO sur « Affronter les défis de la qualité de l'eau en Afrique » (Nairobi, Kenya, mars 2011) ; Symposium international sur «Affronter les défis de la qualité de l'eau en Asie-Pacifique» (Daejeon, République de Corée, décembre 2011) ; Atelier international sur la prévention de la pollution de l'eau et les stratégies de contrôle en vue d'une gestion durable des ressources hydriques (Téhéran, République islamique d'Iran, décembre 2011), à mobiliser une expertise pertinente tant du point de vue scientifique que politique, et un partage des connaissances pour relever les défis de la qualité de l'eau ;
- Considérant** la recommandation et l'approbation par la 46e session du Bureau du Conseil intergouvernemental du PHI pour l'établissement d'un réseau sur les connaissances, la recherche et la politique relatives à la qualité de l'eau ;
- Considérant aussi** que ce sujet est déjà incorporé dans le plan stratégique de la huitième phase du PHI ;
- Demande** au Secrétariat du PHI de travailler avec les Etats membres concernés pour l'élaboration d'une proposition relative à l'Initiative internationale (connaissance, recherche et politique) sur la qualité de l'eau, en s'appuyant sur les activités en cours du PHI sur la qualité de l'eau aux niveaux mondial et régional ;
- Demande en outre** au Secrétariat du PHI de renforcer les activités du Programme sur la qualité de l'eau, en vue de satisfaire le besoin d'assistance croissant des Etats membres dans le domaine de la protection et

de la gestion durable des ressources en eau et des progrès à faire en vue d'atteindre les Objectifs de développement du Millénaire et les objectifs de développement durable, qui seront discutés et adoptés lors du sommet Rio +20 ;

**Appelle**

les États membres à soutenir et à contribuer activement à l'Initiative Internationale (connaissance, recherche et politique) sur la qualité de l'eau.

### Résolution XX-5

#### PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE LA HUITIÈME PHASE DU PHI (PHI-VIII, 2014-2021)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Conscient** du rôle de chef de file joué par le Programme hydrologique international depuis près de quarante ans dans le développement de l'hydrologie en tant que science et dans l'élaboration d'outils de gestion intégrée des ressources en eau au niveau mondial ;
- Soulignant** que le Programme hydrologique international devrait continuer de jouer ce rôle à l'avenir, notamment lors de la huitième phase du programme (PHI-VIII, 2014-2021) ;
- Reconnaissant** que la décision des États membres de faire de l'eau l'une des priorités de l'UNESCO a permis un essor important du Programme hydrologique international, lequel a pu donner naissance à d'autres initiatives de l'Organisation en matière d'eau douce, notamment l'intégration à l'UNESCO de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, la création de nombreux centres relatifs à l'eau fonctionnant sous l'égide de l'UNESCO et le rôle de chef de file que joue celle-ci dans le Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau ;
- Encourageant** La coopération de toutes les parties prenantes, plus spécialement la coopération Sud-Sud, Nord-Sud ;
- Approuve** le passage prévu de la septième phase du Programme hydrologique international à sa huitième phase ;
- Approuve** le Plan stratégique pour la huitième phase du PHI, intitulé « **Sécurité de l'eau : réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux** », tel qu'il a été établi par l'Équipe spéciale créée pour élaborer ce Plan en consultation avec les États membres tout en tenant compte des discussions y relatives tenues à la 20e session du Conseil intergouvernemental du PHI ;
- Recommande** à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 37e session, d'intégrer les principaux éléments du Plan stratégique de la huitième phase du Programme hydrologique international dans les documents 37 C/4 et 37 C/5 ;
- Demande** au Secrétariat du PHI d'élaborer avec les bureaux régionaux, un plan de mise en œuvre du PHI-VIII, en consultation avec le groupe de travail ouvert établi par le Conseil à cette fin, le Bureau du PHI, les États membres et les Comités nationaux du PHI, les centres de catégories 1 et 2, les Chaires UNESCO relatives à l'eau, ainsi que tout autre partenaire concerné ;



**Demande aussi** que les termes de référence du groupe de travail soient préparés de manière expéditive par le Bureau en consultation avec les membres du Conseil et avec le soutien du Secrétariat.

## Résolution XX-6

### PROPOSITIONS DE CRÉATION DE CENTRES RELATIFS À L'EAU PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CATÉGORIE 2)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** l'importance cruciale des questions relatives à l'eau douce qui se posent aux échelles mondiale et régionale en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et la durabilité des ressources en eau face aux effets croissants du changement planétaire ;
- Considérant** le rôle fondamental joué par l'UNESCO en faveur de la coopération scientifique internationale et de l'enrichissement de la base de connaissance en matière d'eau douce par l'intermédiaire du PHI et du réseau des centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau, de plus en plus nombreux, dotant l'UNESCO de capacités grandissantes dans ce domaine ;
- Notant avec satisfaction** que les gouvernements coréen, suédois et uruguayen sont déterminés à entreprendre la création de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau qui renforceront de façon significative, tant du point de vue thématique que géographique, le réseau de centres en place ;
- Reconnaissant** les précieux services que ces centres rendront aux États membres et aux parties intéressées dans le monde entier ainsi que la contribution importante qu'ils apporteront à la mise en œuvre du PHI ;
- Ayant dûment examiné les différentes propositions, approuve** les propositions de création :
- d'un « Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau » à l'Institut K-Water, Daejeon, République de Corée ;
  - d'un « Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau » en Suède ;
  - d'un « Centre régional pour la gestion des eaux souterraines » en Uruguay ;
- Demande** au Secrétariat de l'aider à établir les documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ces centres, conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ainsi qu'à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 35e session ;
- Invite** les Comités nationaux du PHI à appuyer la création et le fonctionnement de ces centres ;
- Invite** les États membres, les comités nationaux du PHI et en particulier le réseau des centres et instituts UNESCO existants s'occupant des questions relatives à l'eau aux niveaux régional et international, à soutenir activement les centres proposés et à

assurer toute coopération et collaboration à l'effort commun,  
dans l'intérêt de tous.

## Résolution XX-7

### PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE SUR L'EAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN SERBIE SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CENTRE DE CATÉGORIE 2)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

- Notant** la décision adoptée par la Conférence générale, à sa 36e session, d'autoriser par sa résolution 36 C/29 le Conseil exécutif, à sa 190e session, à décider en son nom s'il convient de désigner un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique au sein de l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau (Serbie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, et comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187e session (décision 187 EX/14 (IX)) ;
- Considérant** le rôle fondamental que joue l'UNESCO en faveur de la coopération internationale en ce qui concerne l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique par l'intermédiaire du PHI et du réseau des centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau de plus en plus nombreux dotant l'UNESCO de capacités grandissantes dans ce domaine ;
- Notant avec appréciation** la volonté du gouvernement serbe d'entreprendre la création de ce centre ;
- Reconnaisant** les précieux services que le centre pourrait rendre aux États membres et aux parties intéressées dans l'ensemble du monde, ainsi que la contribution importante qu'il pourrait apporter à la mise en œuvre du PHI ;
- Approuve** la proposition de création du « centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique » au sein de l'Institut Jaroslav Černi (Serbie) ;
- Considérant** les circonstances spéciales telles qu'elles ont été expliquées par la délégation de Serbie durant la réunion du Conseil ;
- Et notant** que le Conseil intergouvernemental du PHI n'a pas été en mesure d'entreprendre la révision exhaustive prévue puisque la proposition d'établissement du Centre n'était pas incluse dans les documents officiels de la session actuelle du Conseil intergouvernemental du PHI ;
- Demande** l'assistance du Secrétariat pour la préparation des documents qui devront être soumis au Conseil exécutif, à sa 190e session, en vue de la création de ce Centre, conformément à la stratégie du PHI

pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 35e session ;

**Demande** qu'une révision des activités et résultats du Centre soit présentée à la 21ème session du Conseil intergouvernemental du PHI afin de lui permettre d'évaluer la situation et de reconfirmer sa décision ;

**Invite** les États membres, les comités nationaux du PHI et en particulier le réseau des centres et instituts UNESCO existants qui s'occupent des questions relatives à l'eau, aux niveaux régional et international, à soutenir activement le centre proposé et à assurer toute coopération et collaboration à l'effort commun, dans l'intérêt de tous ;

**Demande** à ce que, à l'exception de raisons irréfutables, les États membres et le Secrétariat du PHI adhèrent aux procédures standards pour l'établissement de centre de catégorie 2 relatifs à l'eau.

## Résolution XX-8

### ÉVALUATION ET RENOUELEMENT DES CENTRES DE CATÉGORIE 2 RELATIFS A L'EAU

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO,

**Rappelant son rôle** d'organe subsidiaire de la Conférence générale de l'UNESCO chargé de guider et de superviser la mise en œuvre du PHI ;

**Soulignant** le rôle important joué par les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau dans le développement durable et la gestion des ressources en eau douce pour la santé humaine, la prospérité et la sécurité ;

**Notant** que la Stratégie globale intégrée pour les instituts et centres de catégorie 2, approuvée par la 35e session de la Conférence générale, requiert qu'un examen formel et une évaluation soient conduits avant que le Directrice générale puisse renouveler tout accord existant ;

**Reconnaissant** que cela pourrait impliquer la révision des accords existants pour leur mise en conformité avec le modèle d'accord pour les centres de catégorie 2 inclus dans le document 35 C/22 ;

**Apprécie** les progrès significatifs réalisés par le Secrétariat dans l'évaluation des centres dont les accords nécessitent un renouvellement ;

**Exprime sa profonde préoccupation** à ce que, si les accords peuvent expirer avant que les évaluations n'aient pu être effectuées et révisées pour se conformer au 35 C/22, ces centres ne pourront continuer à fonctionner légalement en tant que centres de catégorie 2 ;

**Demande** que le Conseil exécutif et la Conférence générale accordent une période de transition et prorogent ces accords sans dépasser le 31 décembre 2014 afin de permettre d'effectuer les évaluations et réviser les accords pour se conformer au 35 C/22.